

# DÉLIBÉRATION n° CA-23-10-2020-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 23 octobre 2020

Formations sélectives  
Année universitaire 2021-2022

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20201015-03 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 15 octobre 2020 portant avis favorable à l'unanimité aux formations sélectives à l'entrée de cycle, pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

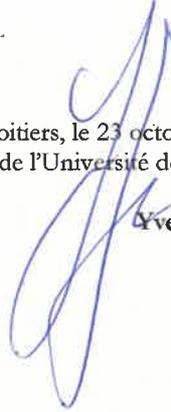
### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les formations sélectives à l'entrée de cycle, pour l'année universitaire 2021-2022, sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 23 octobre 2020  
Le Président de l'Université de Poitiers

  
Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19 NOV 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

## CFVU du 15 octobre 2020

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

### **Avis n° CFVU 20201015\_03 : Les formations sélectives pour l'année universitaire 2021-2022**

*Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;*

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 23/10/2020

Pour l'année universitaire 2021-2022, les formations suivantes sont sélectives à l'entrée de cycle :

- Tous les BUT 1, y compris ceux en apprentissage.
- Le DEUST métiers de la forme
- Le DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles, parcours Activités aquatiques et Parcours Activités Physiques de pleine nature
- Les Cursus Masters en Ingénierie (CMI) en Licence (formations en ingénierie)
- Le Parcours Renforcé mathématiques en Licence Mathématiques
- Le parcours Sciences Politiques de la licence Mention Lettres
- La double licence Droit / philosophie
- Le certificat de capacité d'orthophonie

**Avis favorable de la CFVU, à l'unanimité des présents, avant transmission au CA.**

**Décompte des voix : 20**

Décompte des votants :

Pour : unanimité des présents.

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 15/10/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**UNIVERSITE DE POITIERS PREPARATION DE LA RENTREE 2021-2022**  
**FORMATIONS SELECTIVES**

**Version avant avis de la CFVU du 15 octobre 2020**  
**Sous réserve du dialogue avec le rectorat**

Formation en tension	Sans objet
Année U	21-22

**Mentions**

**BUT**

**Poitiers**

920 IUT Poitiers

**Chimie**

**Génie Electrique et Informatique Industrielle**

Génie Electrique et Informatique Industrielle

Génie Electrique Et Informatique Industrielle

Génie Electrique Et Informatique Industrielle - en apprentissage

**Génie Mécanique et Productique**

Génie Mécanique et Productique

Génie Mécanique Et Productique

Génie Mécanique Et Productique - en apprentissage

**Génie Thermique et Energie**

**Gestion et Administration des Entreprises**

**Châtelleraut**

920 IUT Poitiers

**Mesures Physiques**

**Réseaux et télécommunications**

**Techniques de Commercialisation**

**Angoulême**

923 IUT Angoulême

**Génie Electrique et Informatique Industrielle**

**Génie Mécanique et Productique**

**Métiers du Multimédia et de l'Internet**

**Qualité, logistique industrielle et organisation**

**Techniques de Commercialisation**

**Niort**

920 IUT Poitiers

**Gestion et Administration des Entreprises**

**Hygiène, Sécurité, Environnement**

**Statistique Et Informatique Décisionnelle**

**Certificat de capacité d'orthophoniste**

**Poitiers**

930 Med Pharma

**Certificat de capacité d'orthophoniste**

**DEUST**

**Poitiers**

909 FSS

**Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles**

Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles

DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités aquatiques

DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités de pleine nature

**Angoulême**

909 FSS

**Métiers de la forme**

Métiers de la forme

DEUST Métiers de la forme

Formation en tension	Sans objet
Année U	21-22

**Mentions**

**Licence**

**Poitiers**

904 SFA

**CHIMIE**

CHIMIE

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Sciences Chimiques

**INFORMATIQUE**

INFORMATIQUE

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Informatique

**MATHEMATIQUES**

MATHEMATIQUES

Parcours Renforcé (PR)

**SCIENCES DE LA TERRE**

SCIENCES DE LA TERRE

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Géosciences Appliquées

**SCIENCES DE LA VIE**

SCIENCES DE LA VIE

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Biologie-Santé

**SCIENCES POUR L'INGENIEUR**

SCIENCES POUR L'INGENIEUR

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Gestion de l'Energie

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Ingénierie de l'Innovation Technologique

905 LL

**LETTRES**

LETTRES PARCOURS SCIENCES POLITIQUES

Lettres parcours renforcé Sciences Politiques

906 SHA

**PHILOSOPHIE**

Double mention DROIT / PHILOSOPHIE

Double mention PHILOSOPHIE / DROIT